

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	15
Titulaires	12
Suppléants	3
Pouvoirs	4
Votants	17

Date de la convocation :
10/03/2025

N° 5-2025-1703

Objet : Ligne trésorerie

**Délibération rendue
exécutoire**

Transmission en
Préfecture
le 18/03/2025

Affichée ou notifiée
le 18/03/2025

*Document certifié
conforme*

*Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte. Il
informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter du
jour de sa transmission au Représentant de
l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution
de la présente délibération qui sera
publiée et affichée conformément à la
réglementation en vigueur.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le --

Pôle Ha

ID: 040-200061133-20250317-5_2025_1703-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, le Comité Syndical, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : PRADERE Frédéric, DUBROCA Jean-Luc, BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, BIREMONT Daniel, COUTIERE Dominique, PEDEUBOY Jean-Louis, MUSSOU François, BLANC-SIMON Jean-Luc, ICHARD Vincent, BOUFFIN Yann, SARTRE Philippe, GELLEY Vincent, SAINTORENS Denis, CABANAC Richard, CORMIER Claudine

Pouvoirs : COUSSEAU Hélène à DBROCA Jean-Luc, REMY Jean-Pierre à COUTIERE Dominique, CARRERE Paul à BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, VILLATORO Yannick à PRADERE Frédéric

Secrétaire de séance : BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical

ENTENDU L'exposé du Président qui précise qu'il convient d'anticiper les besoins de trésorerie et demande aux membres de lui donner pouvoir de négocier et signer une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € si nécessaire

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie si besoin ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Dominique COUTIERE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 040-200061133-20250317-5_2025_1703-DE

